

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 1^{er} Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 Novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel- AUCLAIR Stéphanie.

Excusés ayant donné procuration :

HOUREZ Pauline	à	HOUREZ Dominique
DAMIEN Jean-Marc	à	CHOQUET Jean-Pierre
DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
DEPRET Annabelle	à	BASSEZ Michel.

Absente : SCHERER Murielle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

18 h 55 : Arrivée de Madame AUCLAIR au point portant sur le temps de travail.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Julien BARBIEUX est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant au Procès-Verbal de la séance du 13 Octobre 2022. Aucune remarque n'étant formulée celui-ci est adopté à l'Unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour ; celle-ci porte sur la dénomination du boulodrome extérieur de la Plaine Sportive.

L'Assemblée accepte à l'Unanimité de délibérer sur celle-ci et de voter à main levée.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

- 1- DENOMINATION DU BOULODROME EXTERIEUR DE LA PLAINE SPORTIVE « ESPACE JEAN-CHRISTOPHE VALIN »

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 4- TEMPS DE TRAVAIL
- 5- PASSAGE A LA M 57 :
 - a. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
 - b. LES AMORTISSEMENTS
 - c. LA FONGIBILITE
- 6- EMPRUNT

DIVERS

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES



1- DENOMINATION DU BOULODROME EXTERIEUR DE LA PLAINE SPORTIVE « ESPACE JEAN-CHRISTOPHE VALIN »

Suite à la volonté profonde de Monsieur le Maire de rendre hommage aux conseillers municipaux pendant sa mandature et, dans le cas présent, au dévouement de Monsieur feu Jean-Christophe VALIN, Conseiller Municipal de 2020 à 2022 et en sa qualité de Président de l'Association « Les Amis de la Pétanque Hérinoise », il y a lieu pour le Conseil Municipal de se positionner quant à la dénomination du boulodrome situé à l'extérieur de la Plaine Sportive GERMINAL.

Monsieur BOITTIAUX fait part à l'Assemblée de son souhait de ne pas prendre part au vote ; il souligne qu'il n'est pas contre cette délibération ni contre le fait de rendre hommage à Monsieur VALIN. Selon son sentiment, bien qu'il soit normal d'honorer un membre du Conseil Municipal, il manque un hommage à réaliser : celui de Monsieur Bruno SCHERER, fondateur du club de pétanque.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur VALIN était un élu. Il serait cependant envisageable de faire un geste en mémoire de Monsieur SCHERER. En ce qui concerne cette délibération, peu importe l'élu ou son étiquette politique, un hommage a toujours été rendu en ce sens ; il a souhaité présenter cette proposition.

Monsieur BASSEZ souhaite ajouter un complément d'information ; Monsieur VALIN lui avait confié que Mme SCHERER l'avait sollicité afin de reprendre le club de pétanque lorsque son mari ne pouvait malheureusement plus siéger en sa qualité de président.

Monsieur PASEK remercie Monsieur le Maire pour son esprit d'ouverture. Monsieur VALIN n'était pas un homme à polémique, peu importe le choix porté par les élus, on est en démocratie. Il salue de nouveau Monsieur le Maire au nom de son groupe pour le geste présenté.

Monsieur FILMOTTE s'exprime attristé du décès de Monsieur VALIN. Cependant ce qui le gêne dans cette délibération est de nommer un nouvel espace dans un espace déjà existant, il souhaiterait qu'une autre proposition soit faite pour mettre à l'honneur Monsieur VALIN.

Monsieur PASEK rappelle que Mme VALIN a accepté la proposition de Monsieur le Maire ; elle est la mieux placée pour donner son avis.

Monsieur le Maire explique que le boulodrome extérieur ne se trouve pas dans l'enceinte du stade. En ce qui concerne feu Monsieur SCHERER, il étudiera après les fêtes la faisabilité de réaliser un geste envers lui ; c'est une promesse qu'il s'est faite.

Monsieur BASSEZ relève que la démocratie perdure sur HERIN et rappelle le choix de réutiliser le nom de l'ancien stade de football « Alexis JACQUET ».

Madame APRILE remarque que l'espace Alphonse DELPOINTE accueille 2 salles l'une au nom de Monsieur BACHE et l'autre celui de Monsieur APRILE ; il s'agit du même exemple pour le stade Alain DEJARDIN et le boulodrome. Elle explique être très honorée que la salle du Conseil Municipal porte le nom de son défunt mari autant que le boulodrome porte celui de Monsieur VALIN.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote.

Ne participent pas au vote : 4 - ZOCCALI C. - BOITTIAUX D. - SAUVAGE J. - FILMOTTE M.

Pour : 21

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, l'Assemblée adopte à l'Unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié.

3- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application du décret n° 2022-1091 du 29 Juillet 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer un correspondant incendie et secours au sein de l'Assemblée. Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de désigner Monsieur Jean-Marc MORTREUX, en qualité de correspondant incendie et secours.

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

4- TEMPS DE TRAVAIL

18 h 55 : Arrivée de Madame AUCLAIR

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis quant à la proposition d'aménagement du temps de travail par Monsieur le Maire et de modifier le règlement intérieur du personnel communal.

Monsieur PASEK rappelle que cette délibération a été maintes fois discutée. Il remarque que le gouvernement s'acharne de nouveau sur les petites villes et leurs agents alors que durant la période de la pandémie, ces mêmes agents étaient présents pour assurer le service public. Le président MACRON continue de taper sur le peu d'acquis des fonctionnaires. Il cite les paroles d'Ambroise CROIZAT, ministre communiste du travail qui avait contribué à la création de la sécurité sociale : « ne me parlez pas d'acquis sociaux mais de conquis sociaux car le patronat ne désarme jamais ». Cette histoire des 1607 heures va bien au-delà ; l'article 72 de la Constitution n'est plus respecté ; les collectivités s'administraient librement aujourd'hui, c'est l'Union Européenne qui décide. Le Groupe « Ensemble pour Hérin » s'abstiendra de voter.

Le Conseil Municipal procède au vote comme suit :

Abstentions : 5 - BASSEZ M.(+ procuration DEPRET A.) - APRILE C. - AUCLAIR S. - PASEK F.

Pour : 21

5- PASSAGE A LA M 57 :

a. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Afin de permettre la mise en œuvre de l'instruction de la M 57, Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité le règlement budgétaire et financier de la ville d'Hérin.

b. LES AMORTISSEMENTS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 rend obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses.

A la question de **Monsieur BASSEZ**, **Monsieur SAUVAGE** confirme que dans le cadre de la réalisation d'emprunts et du financement de projets, rien n'interdit de procéder de la même manière que pour la M 14 : prévoir un financement d'un ou de plusieurs projets si ceux-ci sont étalés dans le temps.

Monsieur BASSEZ rappelle que lors du vote de la Décision Modificative, celle-ci concernait les investissements qui ne pouvaient être lancés, il n'y avait donc pas d'argent pour les réaliser ?

Monsieur SAUVAGE répond à l'affirmative.

Le Conseil Municipal autorise à l'Unanimité l'application des règles d'amortissement telles que définies ci-dessus pour tous les nouveaux achats à compter du 1^{er} janvier 2023.

c. LA FONGIBILITE

En raison du basculement en nomenclature M 57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

A la question de **Monsieur BOITTIAUX** sur le transfert de chapitre, **Monsieur SAUVAGE** confirme qu'il sera possible de « disperser » sur plusieurs chapitres à condition que cela ne porte pas sur les dépenses du personnel.

Monsieur BASSEZ relève que lors du vote du dernier Budget Primitif, sous la nomenclature de la M 14, l'ordre collectif était de réduire le fonctionnement. Or, il lui semble que l'objectif n'ait pas été atteint. Il a remarqué que la somme de 225 000 euros du compte 68 a été basculée en investissement, ce qui a aidé mais cela entrainera un débat sur l'emprunt. Avec l'arrivée de la M 57, sa crainte porte sur l'absence de démocratie participative en raison de la manière de procéder ; les projets pourront être lancés sur décision du Maire ; il craint qu'il n'y ait plus de débat sur les investissements.

Monsieur SAUVAGE assure que rien ne changera.

Madame AUCLAIR souligne que nombre de choses seront simplifiées par la Loi ; Monsieur le Maire pourra prendre des décisions, hors marchés publics, pour des sommes allant jusque 100 000 euros. Il faut maintenir une certaine vigilance.

Monsieur SAUVAGE explique que ce qui est présenté porte sur la fongibilité ; le transfert d'un chapitre vers un autre, on laisse la possibilité au Maire de prendre une décision et d'en informer par la suite le Conseil Municipal.

Monsieur BASSEZ pense que cette manière de procéder changera également ; le ministre des finances s'est exprimé sur les cabinets conseils, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé quant à lui. Il estime que les fonctionnaires sont présents pour connaître les subventions auxquelles les communes peuvent prétendre et instruire les dossiers attenants. Les subventions nouvelles se portent sur les thèmes liés à l'énergie et à la protection des bâtiments. Les cabinets conseils coutent chers au communes ; ici beaucoup d'études ont été lancées pour des projets (300 000 euros environ), c'est énorme.

Le Groupe « Ensemble pour Hérin » souhaite être associé aux futures opérations comme auparavant et insiste pour que les réunions de commissions municipales, se réunissent de nouveau, plus régulièrement.

Il explique avoir lu le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire de la CAPH, il y est fait mention que l'Etat a augmenté de 4,6 ou 5.6% la Taxe Foncière. La CAPH percevant cette taxe y a voté « pour » ; l'année prochaine, du changement sera à prévoir... Les communes vont se retrouver étranglées.

Dans la presse également, est paru un article relatif à la remise des comptes du CAC 40 ; 87.5 milliards d'euros ont été reversés aux actionnaires, des personnes qui ne partagent pas les mêmes préoccupations que les strates inférieures.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, il craint que d'ici 2 à 3 ans, la commune ne perçoive plus rien, voire perdre 300 000 euros ; il faut anticiper avant de se trouver au dépourvu comme les années précédentes (COVID, UKRAINE, emprunt...). L'Etat a mis en place la M 57, la Commune va lancer un emprunt mais si celle-ci n'arrive pas à le rembourser ? Elle devra s'acquitter de sa dette, même sur des projets non réalisés. Il voit cela d'un mauvais œil. On lance ici un emprunt pour une opération concrète ; cela fluctuera ensuite avec l'économie nationale et mondiale.

L'Assemblée autorise à l'Unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

6- EMPRUNT

Monsieur SAUVAGE présente les projets qui seraient à financer en priorité :

- rénovation des écoles maternelles ;
- trottoirs rue DANTON et H. MOREAU ;
- 3^{ème} phase vidéo-protection.

Monsieur BASSEZ demande des précisions quant à la possible réalisation de ces projets, ne sont-ils pas hors budget malgré l'emprunt ?

Monsieur SAUVAGE explique qu'un AMO sera sollicité pour le projet de rénovation des deux écoles maternelles ; des subventions devront être perçues - on espère des aides de la CAPH - un autofinancement seul n'est pas envisageable ; des choix devront être pris.

Monsieur BASSEZ informe que la CAPH proposerait des aides complémentaires pour des travaux d'économie d'énergie, la réfection des toitures entre dans ces critères. Il est important donc de démarrer par les toitures des écoles comme suggéré par Monsieur BOITTIAUX. Le Groupe « Ensemble pour Hérin » se positionne en faveur de cet emprunt ; il est néanmoins judicieux de communiquer comment celui-ci sera réparti (remboursement d'anciens travaux, financement de nouveaux projets,...).

A la question de **Monsieur PASEK**, **Monsieur SAUVAGE** confirme que la date inscrite pour la validation du prêt n'a pas d'incidence sur le contrat, les conditions d'emprunt sont maintenues par la banque ; une confirmation sera transmise demain.

Afin de financer les travaux d'investissement, le Conseil Municipal autorise à l'Unanimité, Monsieur le Maire à contracter auprès de la caisse d'épargne un emprunt d'un montant de 2.000.000 euros pour une durée de 20 ans.

DIVERS

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Désignation de la société SOTRAVEER à WINNEZEELE afin d'assurer le salage des voiries pendant la période hivernale 2022/2023,

- Signature d'un contrat de fourniture d'électricité pour la Plaine Sportive avec la société ENGIE à COURBEVOIE,
- Désignation de la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES à VALENCIENNES afin de réaliser l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public,
- Déclaration sans suite pour motif économique, la procédure lancée pour la passation d'un marché mission à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension d'un groupe scolaire maternelle.

Aucune remarque n'est formulée.

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

Est transmis au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission municipale des Fêtes du 6 Octobre 2022.

Monsieur PASEK sollicite une précision quant aux fournisseurs sollicités pour la demande de prix des coquilles, non indiqués au compte-rendu.

Monsieur BASSEZ revient sur le terme « moisissures » qui apparaît dans le compte-rendu. Les coquilles sont-elles distribuées dans un délai convenable ? Qui a signalé ces moisissures ?

Madame KERN explique que cela fait suite à la réclamation portée par plusieurs personnes ; elle a en sa possession des photos. Elle précise que les coquilles sont distribuées le lendemain du jour de livraison.

Monsieur BASSEZ pense qu'il serait judicieux de l'indiquer dans le compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Secrétaire de séance,

Julien BARBIEUX



Le Maire,



Jean-Paul COMYN

